

REGLEMENT D'ADMISSION ET PROCEDURE D'INSCRIPTION

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- L'Arrêté du 7 février 2022 relatif au titre professionnel Médiateur social accès aux droits et aux services, délivré par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.
- Le Décret n° 2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi.
- L'Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.
- L'Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- L'Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés par l'article R. 338-8 du code de l'éducation

1. LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

L'admission se fait sur dossier, lettre de motivation et entretien.

CONVENTION PARCOURS QUALIFIANTS

Les personnes souhaitant bénéficier du financement du coût de la formation par la Région (Convention Parcours Qualifiants) devront être demandeurs d'emploi inscrits en Occitanie et satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un CAP/BEP/Titre professionnel de niveau V dans le domaine de la médiation ou des services avec un an d'expérience professionnelle dans la médiation ou en contact avec le public.
- Tout niveau classe de première ou équivalent avec une expérience professionnelle ou bénévole en contact avec le public.

2. PROCEDURE D'INSCRIPTION

Si vous souhaitez suivre cette formation par contrat d'apprentissage, veuillez vous rapprocher du **CFA de l'intervention sociale** : 04 34 08 73 81 / apprentissage@iats.fr

Voici procédure d'inscription pour tout autre candidature (sauf apprentissage) :

- 1) S'inscrire en ligne sur notre site Internet : www.faire-ess.fr
- 2) Payer le montant des frais de dossier (50 €) « **FRAIS DE DOSSIER MEDIEATEUR SOCIAL** »
- 3) Vous recevrez par mail un accusé de réception du paiement : imprimer cet accusé et le joindre au dossier d'inscription

- Puis :
- 4) Télécharger et renseigner le dossier d'inscription sur la page suivante : <https://www.faire-ess.fr/mediateursocial-accesauxdroitsetservices-ms#Inscriptions>
 - 5) Retourner le dossier et les pièces jointes à l'IRTS Montpellier :
IRTS, Médiateur Social - 1011 rue du pont de Lavérune, CS 70022 – 34077 MONTPELLIER Cedex 3
 - 6) Vous recevrez la confirmation de réception de votre dossier par mail.

Les frais de dossier ne donnent lieu à aucun remboursement.

3. L'ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT

La date de l'entretien de positionnement est indiquée sur le Calendrier de la formation, disponible sur la page web de la formation : <https://www.faire-ess.fr/mediateursocial-accesauxdroitsetservices-ms#Inscriptions>

Les objectifs de cet entretien sont :

- Vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge.
- Présenter son terrain de stage
- Repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle
- S'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de formation

Les candidats seront évalués à partir des critères suivants :

- La capacité à créer et développer des relations interpersonnelles,
- L'aptitude à intervenir dans des situations conflictuelles avec impartialité
- La capacité à travailler en référence aux lois et règlements
- La capacité d'analyse, d'objectivité et de distanciation, la motivation et de la réflexion par rapport à leur projet professionnel

Durée : environ 30 minutes d'entretien.

Notation : Note sur 20 points. Une note inférieure à 10 est éliminatoire.

4. L'ADMISSION

La décision d'admission est prononcée par la Directrice de l'IRTS Montpellier sur délibération de la commission d'admission. La commission d'admission est composée de :

- La Directrice de l'IRTS Montpellier, ou son représentant
- Le responsable de formation
- Un professionnel de la médiation

Deux listes d'admis sont établies :

4.1. UNE LISTE « PARCOURS QUALIFIANTS »

Cette liste concerne les effectifs financés par la Région dans le cadre de la Convention « Parcours Qualifiants ». Elle est établie selon un classement décroissant par ordre de mérite à partir des notes obtenues. Toute note en dessous de 10 est éliminatoire.

Une liste complémentaire sera éventuellement établie pour les personnes ayant 10 et plus, classés par ordre de mérite. En cas de désistement d'un candidat sur la liste des admis, il est fait appel à un candidat de la liste complémentaire par ordre de classement.

4.2. UNE LISTE GENERALE

Cette liste concerne tous les autres candidats.

Sont admis à entrer en formation les candidats ayant 10 et plus, sous réserve de financement.

Les résultats de la commission sont envoyés par mail aux candidats.

Les résultats sont valables uniquement pour la rentrée suivant le processus de sélection.